

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR UNE PORTION
DE L'AVENUE CAMILLE JULLIAN A GRADIGNAN**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant que la société Eiffage procède au démontage des bâtiments modulaires de chantier sur le site du village 6 du CROUS de Bordeaux du 4 au 5 septembre, il y a lieu de réglementer la circulation sur une portion de l'avenue Camille Jullian à Gradignan (33170) pendant cette période.

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1

Il est interdit de circuler du lundi 04 au mardi 05 septembre de 6h00 à 22h00 sur une portion de l'avenue Camille Jullian à Gradignan (33170), entre la rue Lucie Aubrac et la rue perpendiculaire à l'avenue Camille Jullian débouchant sur la rue de Naudet. Ce périmètre est matérialisé dans la carte annexée au présent arrêté.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 2

Le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu du challenge mobilité concernés par l'arrêté.

Fait à Bordeaux le 1er septembre 2023,

Dean LEWIS



ANNEXE

